

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du CONSEIL COMMUNAL du

21 septembre 2020

Présents: M. ISTASSE, Bourgmestre;

M. AYDIN, Président du C.P.A.S. sortant;

Mmes et MM. DEGEY, OZER, CHEFNEUX, LAMBERT, BREUWER, BELLY, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. TARGNION, NYSSSEN, BEN ACHOUR, ~~PIRON~~, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, LOFFET, EL HAJJAJI, MAHU, ~~THOMAS~~, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, ~~STOFFELS~~, COTRENA COTRENA, SMEETS, ROUDELET, JORIS, MAGIS, VAN BOSSCHE, DELTOUR, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

SEANCE PUBLIQUE

N° 53.- CULTES - Eglise Saint-Martin - Budget 2021 - Approbation.

LE CONSEIL,

Vu le budget 2021 arrêté par le Conseil de fabrique de l'église Saint-Martin le 23 août 2020;

Vu la décision du 26 août 2020 par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus, approuve le reste du budget en émettant la remarque suivante :

- *D10 : nettoyage de l'église : 200,00 € au lieu de 100,00 €, voir D50 "le matériel Covid" à savoir éventuellement le gel désinfectant, et produits de nettoyage s'inscrira à l'article 10 des dépenses du chapitre I;*
- *D43 : acquit des anniversaires, messes et services religieux fondés : 91,00 € au lieu de 161,00 €*
- *D45: papier, plumes, registres de la fabrique,...: 180,00 € au lieu de 110,00 € pour équilibre du chapitre (voir D43);*
- *D50 : sanitaires,... Covid : 0,00 € au lieu de 100,00 €.*

Considérant qu'une intervention communale de 18.467,62 € est sollicitée pour équilibrer le budget de la fabrique d'église;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1321-9 et L3111-1 à L3162-3;

Vu sa décision du 24 juin 2019 par laquelle il a décidé de proroger le délai de tutelle qui lui est impartit portant celui-ci à 60 jours;

Vu l'avis émis par la Section de Mme TARGNION, Bourgmestre, en sa séance du 17 septembre 2020;

Attendu que, conformément au prescrit de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, M. PIRON, Conseiller communal, s'est retiré de la salle des délibérations;

Par 27 voix et 7 abstentions (ECOLO et P.T.B.),

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le budget 2021 de la fabrique Saint-Martin sous réserve d'y inclure les corrections suivantes

Article	Ancien montant	Nouveau montant
D10: nettoyage de l'église	100,00	200,00
D43: acquit de messes anniversaires, fondations	161,00	91,00
D45: papier, plumes, encre, registres,...	110,00	180,00
D50: sanitaires, ... Covid	100,00	0,00

et présentant, dès lors, les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	35.805,62
- dont une intervention communale ordinaire	18.467,62
Recettes extraordinaires totales	12.497,28
- dont une intervention communale extraordinaire	0,00
- dont un excédent présumé de l'exercice courant	4.797,28
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	9.490,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	31.112,90
Dépenses extraordinaires totales	7.700,00
- dont un déficit présumé de l'exercice courant	0,00
Recettes totales	48.302,90
Dépenses totales	48.302,90
Résultat budgétaire	0,00

Art. 2.- D'inscrire les sommes de 18.467,62 € en dépense ordinaire et de 0,00 € en dépense extraordinaire au budget communal 2021.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Saint-Martin et à l'Evêque de Liège.

Art. 4.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale f.f.,

Le Bourgmestre,

M. KNUBBEN

J.F. ISTASSE